



Objet : À PARTIR DU LUNDI 29 JANVIER 2024, DÉBUT DES NOUVELLES COLLECTES !

Madame, Monsieur,

Face aux enjeux écologiques et à l'augmentation du coût de traitement, **réduire nos déchets** apparaît comme une nécessité environnementale et économique.

En effet, les coûts de la collecte et du traitement augmentent chaque année et le SMICTOM n'est pas épargné par ces hausses. Le SMICTOM subit de plein fouet l'augmentation des tarifs des carburants et des surcoûts liés à l'entretien de son parc de camions. Il subit également les hausses des coûts du traitement des déchets d'ordures ménagères et du traitement des déchets déposés en déchèteries.

Puisque ces charges sont majoritairement couvertes par la Redevance d'Ordures Ménagères, payée par les usagers, le SMICTOM cherche par tout moyen à maîtriser ses dépenses. Cela passe par la **mise en place d'une redevance incitative** et par la **réorganisation des collectes de déchets**, comme cela avait été annoncé dans un courrier envoyé à tous les usagers en décembre 2022. Ces modifications s'appuient sur les retours d'expérience de collectivités et structures similaires au SMICTOM du Pays de Fougères. Ces nouvelles dispositions nous permettront de **diminuer la quantité de déchets collectés, d'améliorer le tri et d'optimiser la collecte des déchets**.

Tout au long de l'année 2023, les usagers se sont vus dotés de nouveaux bacs pucés à couvercle gris (ordures ménagères résiduelles) et à couvercle jaune (collecte sélective). Courant 2023, les services ont également travaillé sur une refonte complète des circuits de collecte. Ces phases préparatoires étant à un stade très avancé, **LES NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE ENTRENT DONC EN VIGUEUR À PARTIR DU :**

LUNDI 29 JANVIER 2024

Des nouveaux bacs de collecte !

La dotation en nouveaux bacs de collecte répond à différents objectifs. Le premier d'entre eux concerne le tri et les volumes plus conséquents de collecte sélective puisque depuis le 1er janvier 2023, **TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**, sur tout le territoire national. Ainsi, la distribution de bacs jaunes (et non plus de sacs) pour la plupart des usagers permet de trier plus facilement l'ensemble des emballages. En outre, tous les bacs sont désormais pucés. Ils permettront à l'utilisateur de suivre le nombre de levées de son bac et ainsi de maîtriser sa facture. Ces nouveaux bacs permettront aussi au SMICTOM d'effectuer un meilleur suivi des besoins des usagers. **LES USAGERS DOTÉS DE NOUVEAUX BACS PEUVENT DONC LES PRÉSENTER À LA COLLECTE DÈS LE LUNDI 29 JANVIER 2024.**

Il est important de noter qu'au vu de ces évolutions, les anciens bacs marrons ne seront, très rapidement, plus collectés.

Des levées de bacs enregistrées en vue d'une évolution des modalités de facturation

Grâce à des équipements installés sur les camions, les levées des bacs présentés à la collecte sont enregistrées. Ces informations seront disponibles sur le compte de l'utilisateur sur le site internet du SMICTOM.

⇒ 2024 : Année test : L'utilisateur sera acteur de son test

⇒ 2025 : Facturation réelle de la redevance incitative.

Des circuits modifiés et des jours de collecte harmonisés !

Le SMICTOM a aussi procédé à une refonte de ses circuits de collecte pour deux principales raisons :

- Les résultats obtenus sur le territoire de Louvigné-du-Désert, en expérimentation sur la redevance incitative depuis 2019 ont démontré que les usagers présentaient de moins en moins leur bac d'ordures ménagères à la collecte.
- Les extensions de consignes de tri, mises en place depuis le 1^{er} janvier 2023, ont permis le transfert d'un grand volume d'emballages des bacs d'ordures ménagères vers les bacs jaunes.

Chaque bac d'ordures ménagères (à couvercle gris) ou de collecte sélective (à couvercle jaune) pourra donc désormais être collecté de manière alternée et **tous les 15 jours** : Une semaine un flux de déchets (ordures ménagères par exemple), et la semaine suivante, l'autre flux de déchets (collecte sélective par exemple). De plus, les circuits ont été définis pour que les jours de collecte soient identiques pour les ordures ménagères et pour la collecte sélective*. Un **NOUVEAU CALENDRIER DE COLLECTE** a été réalisé pour chacune des 46 communes.

Dorénavant, il est vivement conseillé de présenter son bac à ordures ménagères uniquement lorsqu'il est plein et non systématiquement le jour du passage du camion.

Des ordures ménagères réduites en compostant ses biodéchets !

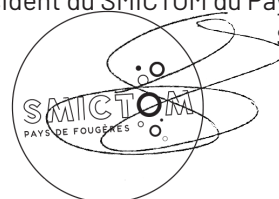
Bientôt, les usagers devront également porter leur attention sur la gestion de leurs biodéchets (déchets verts et déchets de cuisine et de table) pour les sortir de la poubelle grise. Aujourd'hui, ils constituent presque 1/3 de la poubelle grise et ne sont pas valorisés. Le compostage, c'est donc aussi une manière de réduire le volume de sa poubelle grise et une façon de maîtriser sa facture.

Pour demander vos nouveaux bacs
Pour consulter le calendrier de collecte et les nouveaux circuits
Pour réserver un composteur ou assister à une session de formation :
www.smictom-fougères.fr/actualites/redevance-incitative-evolution-de-la-collecte/



* Principe valable pour 43 des 46 communes du territoire. Exception pour Beaucé, Chauvigné et Fougères.

Le Président du SMICTOM du Pays de Fougères
Serge BOUDET



Soutenu par

